La conception des bases de données avec UML

Cinqième partie

Afin d'obtenir un modèle conceptuel de données bien optimisé, nous avons déjà énoncé un certain nombre de règles.

Ces règles évitent les principaux problèmes mais ne sont pas suffisantes.

Nous allons les reprendre et les compléter:

Règle n° 1:

Toutes les rubriques du dictionnaire des données doivent être affectées à une classe-entité ou à une classe-association une fois et une seule fois.

Il faut donc être sur d'avoir pris en compte toutes les rubriques et seulement une fois.

Règle n° 2:

Une rubrique affectée à une classe-entité ou à une classe-association ne peut avoir qu'une seule valeur pour chaque instance de la classe.

Exemple:

Personne ayant plusieurs numéros de téléphone.

Règle n° 3:

Si une rubrique possède la même valeur pour plusieurs entités d'une même classe, il faut envisager que cette rubrique fasse l'objet d'une classe à part.

Règle n° 3:

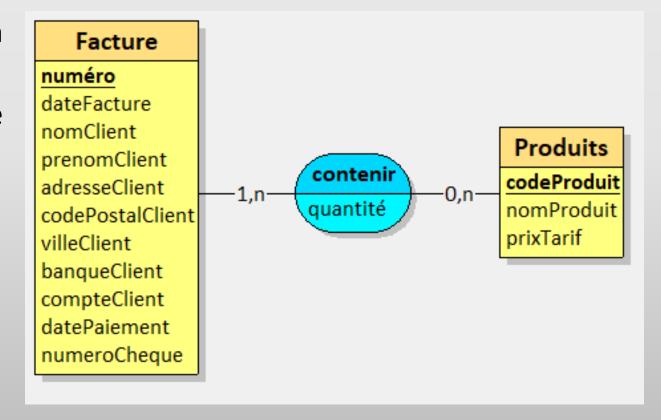
Si une rubrique possède la même valeur pour plusieurs entités d'une même classe, il faut envisager que cette rubrique fasse l'objet d'une classe à part.

Considérons l'exemple caricatural suivant :

La règle 2 est bien appliquée:

Pour une facture donnée:

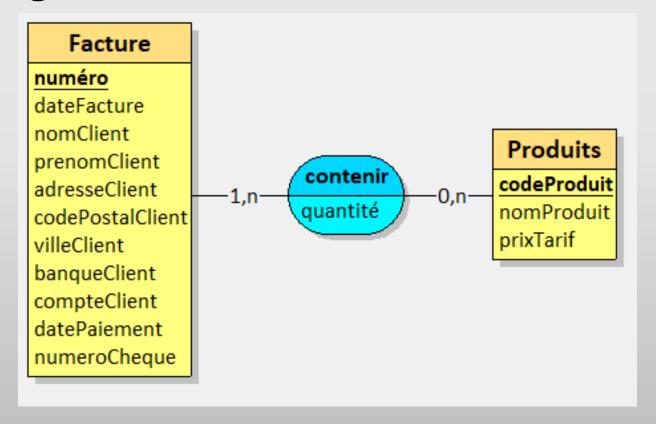
Un seul nom de client, Un seul prénom, Une seule adresse, Etc...



La règle 2 est bien appliquée:

Toutes les rubriques affectées à la classeentité client n'on qu'une seule valeur pour une entité donnée.

Ou est le problème ?



Règle n° 3:

Pour chaque facture destinée au client x, il faudrait donc enregistrer toutes ses coordonnées, avec plusieurs conséquences:

- Il peut y avoir des erreurs et des différences entre les diverses factures (erreurs de saisie).
- Le stockage de la même information va prendre de l'espace sur le support de stockage.
- Si les coordonnées du client changent, il faudra faire beaucoup de modifications.

Règle n° 3:

Si une rubrique possède la même valeur pour plusieurs entités d'une même classe, il faut envisager que cette rubrique fasse l'objet d'une classe à part.

Si on applique systématiquement cette règle, on va devoir faire les remarques suivantes:

Deux factures différentes peuvent avoir le même nomClient

Donc création d'une classe-entité Noms

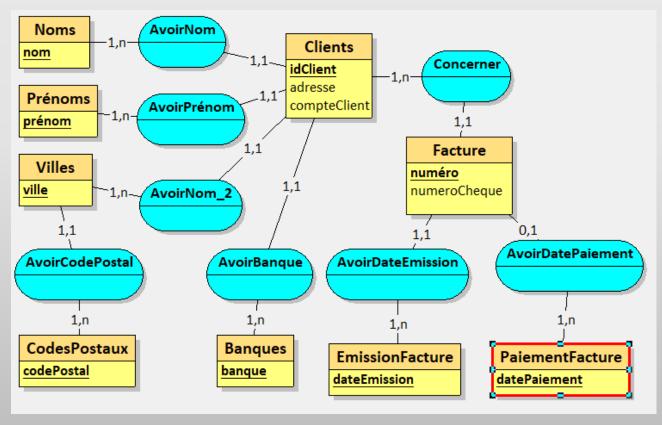
Règle n° 3:

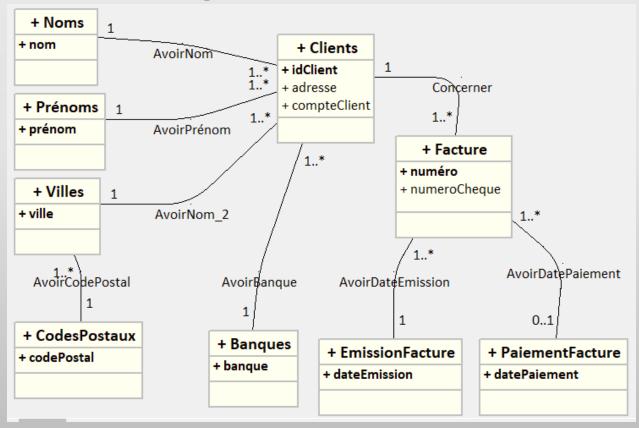
Si une rubrique possède la même valeur pour plusieurs entités d'une même classe, il faut envisager que cette rubrique fasse l'objet d'une classe à part.

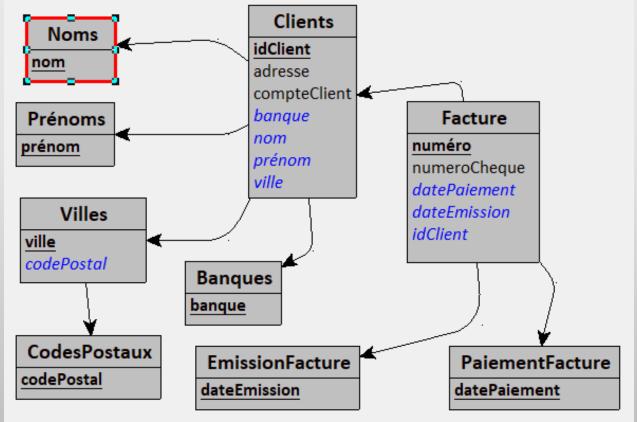
Si on applique systématiquement cette règle, on va devoir faire les remarques suivantes:

Même chose pour prenomClient, ville, codePostal, banque, dateFacture, datePaiement, prixTarif.

On arriverait au modèle suivant:







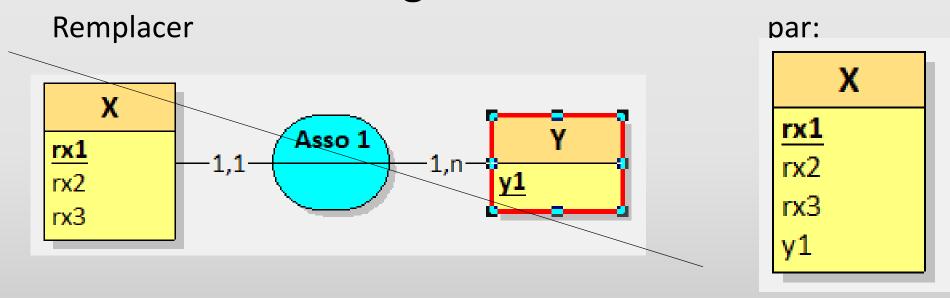
Règle n° 3:

Si une rubrique possède la même valeur pour plusieurs entités d'une même classe, il faut envisager que cette rubrique fasse l'objet d'une classe à part.

Il faut éviter d'en arriver à cette situation.

Ce qui pose problème, c'est la multiplicité des classes ne possédant qu'un seul champ associées par des associations 1:n

La recette est simple:



Règle n° 3 modifiée:

Si une rubrique possède la même valeur pour plusieurs entités d'une même classe, il faut envisager que cette rubrique fasse l'objet d'une classe à part.

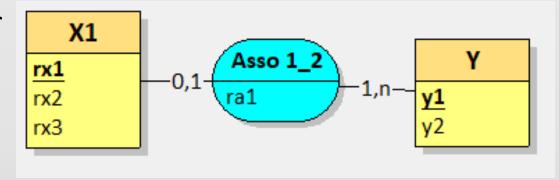
Cette règle est appliquée si, et seulement ci, cette nouvelle classe dispose de plusieurs rubriques.

Règle n° 4:

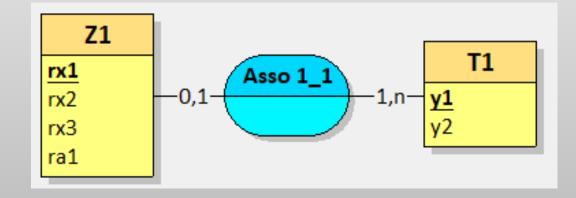
Seules les associations n:m peuvent disposer de rubriques.

Les rubriques des autres associations doivent être placées dans les classes-entités coté 0,1 ou 1,1.

Remplacer



Par:



Règle n° 5:

Il ne doit jamais y avoir deux cardinalités 1,1 dans une classe-association.

Toutes les rubriques doivent être placées dans la même classeentité.

Lors de la définition des entités, il se peut que plusieurs entités différentes possèdent des mêmes rubriques semblables, n'ayant pas le même nom (respect des règles) mais les mêmes buts.

Par exemple, prenons la situation du personnel d'un lycée; Dans cet établissement nous pouvons considérer deux catégories de personnel:

- Les enseignants.
- Les personnels administratifs.

On pourrait concevoir un modèle de ce type :

Administratif

matriculeAdm nomAdm

prenomAdm

dateNaissAdm

asresseAdm

mailAdm

fonction

salaire

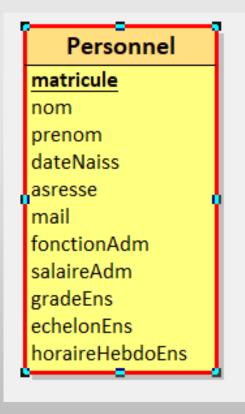
Enseignants matriculeEns nomEns prenomEns dateNaissEns asresseEns mailEns grade echelon horaireHebdo

Cette approche est satisfaisante si les deux catégories de personnel n'ont pas d'associations communes avec d'autres entités:

- Gestion des congés.
- Prise en compte des arrêts maladie.

Ces deux problèmes devront être associés à des entités qui, elles mêmes, devront être liées aux entités Administratif et Enseignant alors que leur prise en compte seront les mêmes.

Une seconde approche est la suivante :



Dans cette approche, le problème précédent est bien pris en compte, mais ...

Comment va-ton gérer les associations qui ne sont liées qu'à des enseignants ou qu'à du personnel administratif?

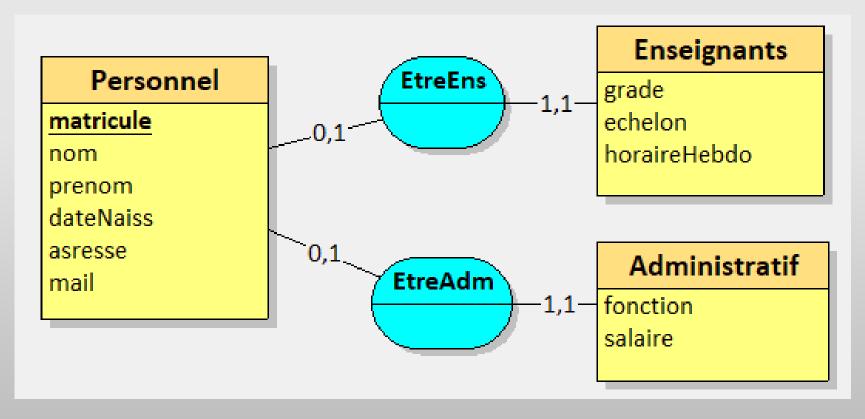
Par exemple, on pourrait associer à un enseignant les classes dans lesquelles il va intervenir (les administratifs ne sont pas concernés).

La solution la plus efficace consiste à utiliser la notion d'héritage.

On va définir deux catégories de classes-entités:

- Une classe-entité contenant toutes les rubriques communes (jouant un même rôle) appelée sur-type.
- Des classes-entités ne contenant que les parties qui sont spécifiques appelées sous-type.

On pourrait modéliser cette approche de la façon suivante:



Ce modèle a un gros problème:

Les entités Enseignants et Administratif n'ont pas d'identifiant.

On peut résoudre ce problème de deux façons distinctes:

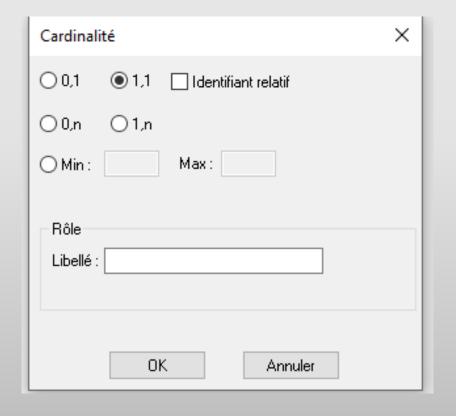
- On ajoute un identifiant à chaque sous-type : on appelle cela la spécialisation des sous-types.
- On récupère l'identifiant du sur-type dans chaque sous-type: on appelle cela la généralisation des sous-types.

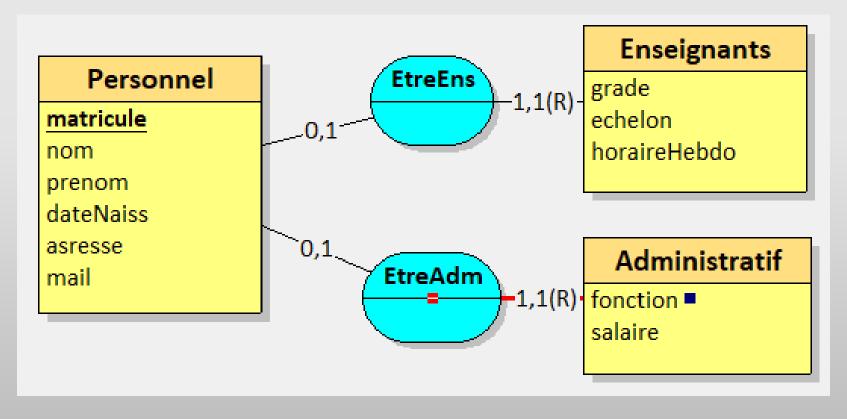
Pour généraliser les sous-types (ou certains d'entre eux), on pratique de la façon suivante, en modifiant la cardinalité 1,1:

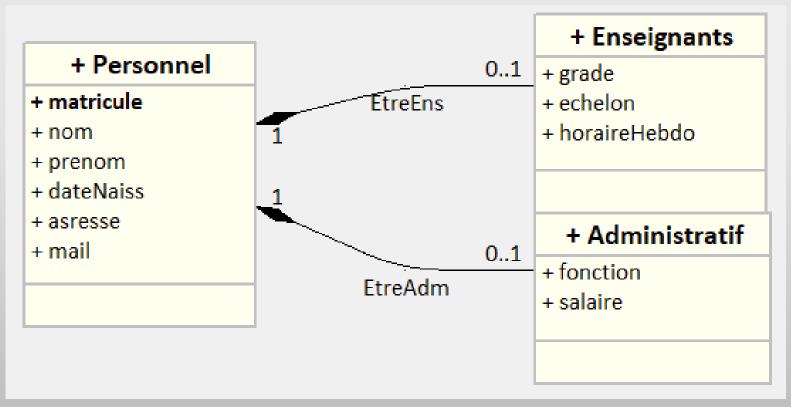
On obtient la boite de dialogue suivante:

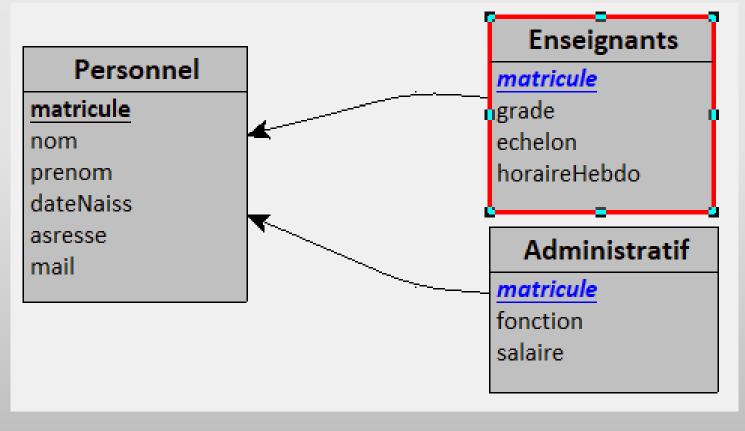
Dans le cas des associations 1:1 qui sont susceptibles de gérer des sous-types, une case à cocher notée « Identifiant relatif » permet de rajouter l'identifiant de l'autre entité à celui de l'entité concernée par le lien.

La mention (R) va apparaitre à droite de la cardinalité.









Ces notions de sur-type et sous-types sont équivalents aux notions de classe de base et de classe héritées de la programmation objet, et c'est pour cela que l'on parlera d'*héritage*.

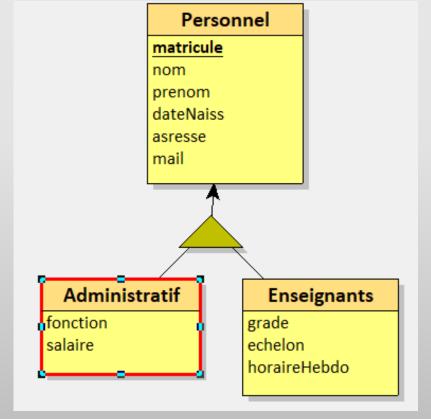
On dira:

- La classe-entité Enseignants hérite de la classe Personnel.
- La classe-entité Administratif hérite de la classe Personnel.

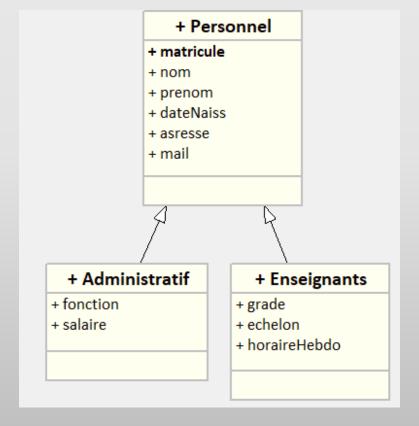
Une classe-entité pourra avoir n'importe quel nombre d'héritiers, mais une classe entité ne peut hériter que d'une seule classe-entité.

Un formalisme particulier est prévu pour symboliser l'héritage:

En Merise



Un formalisme particulier est prévu pour symboliser l'héritage: En U.M.L.



Le modèle conceptuel de données Les contraintes inter-associations

La notion d'héritage va permettre d'intégrer une nouvelle notion au niveau de la modélisation.

Dans notre exemple, est-ce qu'un enseignant peut-être un administratif?

Plusieurs situations sont envisageables :

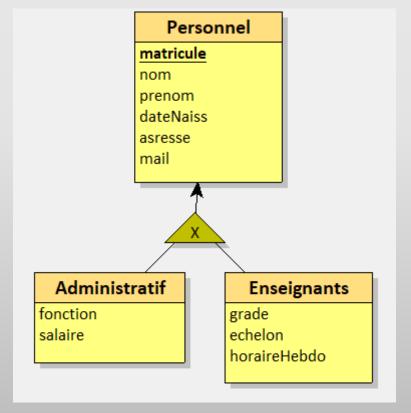
Le modèle conceptuel de données Les contraintes inter-associations

Si une entité du sur-type concernée par une entité du sous-type ne peut pas être concerné par une entité d'un autre sous-type, on dira qu'il y a une contrainte d'exclusion, notés X

Exemple: un administratif ne peut pas être un enseignant.

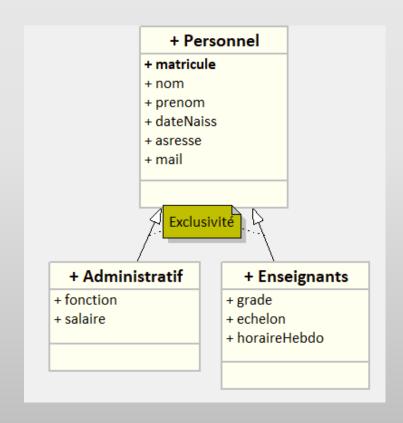
Exclusivité:

Un enseignant ne pourra pas être un administratif.



Exclusivité:

Un enseignant ne pourra pas être un administratif.



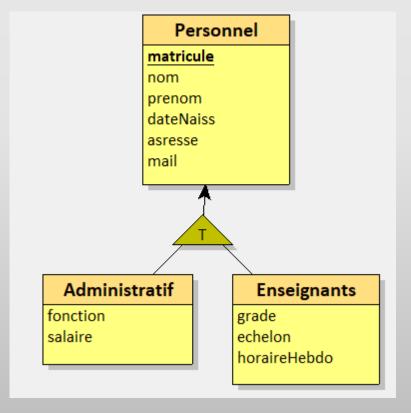
Le modèle conceptuel de données Les contraintes inter-associations

Si toutes les entités du sur-type sont concernées par au moins une entité de l'un des sous-type, on dira qu'il y a une contrainte de totalisation, notés T

Exemple: un membre du personnel doit être au moins un administratif ou un enseignant (ou les deux).

Exclusivité:

Un membre du personnel devra être soit un administratif, soit un enseignant, ou les deux à la fois.



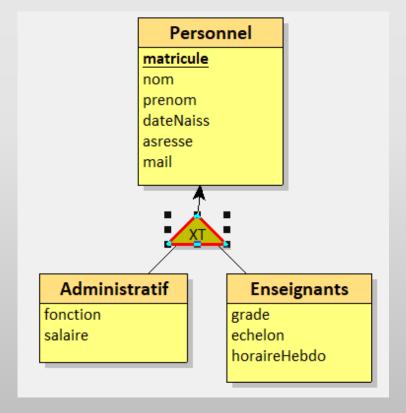
Le modèle conceptuel de données Les contraintes inter-associations

Si chaque entités du sur-type ne doit être concernée que par une seule entité de l'un de ses sous-types, on dira qu'il y a une contrainte de partition, notée XT

Exemple: un membre du personnel doit être soit un administratif, soit un enseignant (pas les deux).

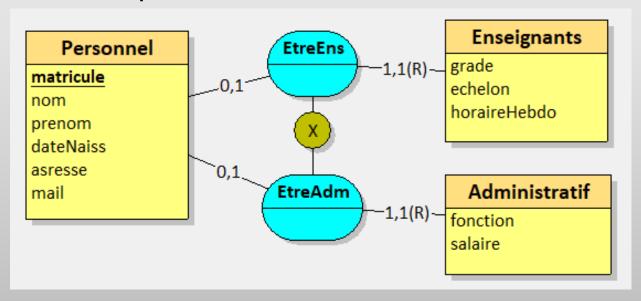
Exclusivité:

Un membre du personnel devra être soit un administratif, soit un enseignant, mais pas les deux.



Le modèle conceptuel de données Les contraintes inter-associations

En Merise, dans le formalisme de base, les contraintes interassociations sont indiquées comme suit:



Le modèle conceptuel de données Les contraintes inter-associations

Le type de contrainte est modifiable à l'aide de la boite de dialogue suivante:

